



Bruxelles, le 19 janvier 2021  
(OR. en)

5364/21

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2020/0301(NLE)**

---

---

**PECHE 20**

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. Cion:	ST 12126/20 + ADD1 - COM (2020) 666 final
Objet:	Proposition de règlement du Conseil établissant, pour 2021 et 2022, les possibilités de pêche ouvertes aux navires de pêche de l'Union pour certains stocks de poissons d'eau profonde - Déclaration

---

Les délégations trouveront ci-joint une déclaration d'un État membre concernant le règlement cité en objet.

**Concernant le TAC délégué au Portugal pour le sabre noir**

**(*Aphanopus carbo*) dans la zone Copace 34.1.2 (Portugal)**

Conformément à l'article 5, le Portugal s'engage à fournir à la Commission, au plus tard le 15 mars de chaque année, des informations sur le calendrier et les objectifs des projets scientifiques pertinents, une description détaillée des mesures de gestion régionale et les données scientifiques sous-jacentes à la fixation du TAC.

---